



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants : 16

L'an deux mille vingt-six,
le vingt janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2026.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, FAVREAU Gilles, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM.DENTON Sylvie et SAUTEREAU Olivier.

ABSENTE : Mme RAJAT Sonia.

POUVOIRS : M. HEMON Mathieu par M. SAUTEREAU Olivier.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Participation 2025-2026 des Communes extérieures aux dépenses scolaires de l'école primaire publique
- Fonds concours SIEL : Complément au renforcement BTS / P. HLM av. Benoit Bernard
- Avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- Convention avec le Département de la Loire pour l'utilisation des équipements sportifs
- Convention avec le Département de la Loire pour la fourniture de repas par le collège Papire Masson
- Prise en charge provisoire des frais de relogement d'administrés à la suite d'un arrêté de péril – avance communale et recouvrement
- Compte-rendu de l'exercice des délégations
- Tirage au sort d'un juré d'assise (3 noms)
- Questions diverses.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire d'ajouter un point à l'ordre du jour : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, excepté la délibération relative au Fonds de concours SIEL : Renforcement BTS / P. HLM av. Benoit Bernard (complément), a pris les décisions suivantes :

PARTICIPATION AUX DEPENSES SOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUES 2025-2026

- Prend acte des modalités de calcul du coût moyen par élève des frais de fonctionnement ;
- Fixe à 844.33 euros par an et par enfant la contribution financière au titre de l'année scolaire 2025/2026 que les communes de résidence devront verser à la commune de Saint Germain Laval pour la scolarisation d'enfants dans son école publique ;
- Charge M. le Maire de mettre en recouvrement les frais de scolarité correspondant aux enfants domiciliés hors St Germain Laval.
- Autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes.
- Inscrit la recette au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » du Budget de l'exercice et répartit la somme encaissée dans les comptes concernés par les dépenses de l'école.

FONDS DE CONCOURS SIEL : RENFORCEMENT BTS / P. HLM AV. BENOIT BERNARD COMPLEMENT

- A la majorité, avec 15 voix pour et une abstention, approuve le montant des travaux complémentaires relatifs à l'éclairage de la Rue du 19 mars 1962 et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur. Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG 42, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Le conseil approuve l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES COLLEGIENS

- Approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux par les collégiens :
 - Les équipements sportifs de l'espace Greyzolon du Luth 244 Rue de la Loire
 - La salle Jean du Crozet Place Jules Ferry
 - Le terrain de sports Stade de la Pras
- Autorise M. le Maire à la signer.

FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE AUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES : CONVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE /COLLEGE ET COMMUNE

- Approuve la convention ayant pour objet d'organiser une coopération public/public sur le service de restauration scolaire et d'en définir les modalités administratives, techniques et financières (le coût du repas est composé du prix des denrées et des fluides ainsi des frais de personnel) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, décide :

La création à compter du 26 janvier 2025, d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème} d'un temps complet, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 4 semaines maximum sur une période de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié au faucardage de la station d'épuration.

DECISION DU MAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

Décision du 09.01.2026 : Convention d'occupation précaire et révocable :

Il est passé une convention d'occupation précaire avec la Sarl FS2A pour la mise à disposition du local situé 285 Rue Jean Boyer à ST GERMAIN LAVAL

La convention est conclue une durée maximum de six mois, à compter du 8 janvier 2026. L'occupation est consentie à titre gracieux.

JURES D'ASSISES

- Conformément à la circulaire préfectorale du 05.01.2026, il a été procédé au tirage d'un juré d'assise, soit trois noms, pour la Commune de ST GERMAIN LAVAL.

BUREAUX DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

Préparation du Bureau de Vote

QUESTIONS DIVERSES

- Terrain Pralong Cts DEVAUX : accord de principe sur l'acquisition de la parcelle B53
- Remerciements Amicale Sapeurs-Pompiers pour subvention
- Remerciements funérailles Mme Lucie PONCET
- **Prochain Conseil Municipal** : mardi 3 mars à 20 h (vote des CFU et Budgets Primitifs)
- **La séance est levée à 22 heures 45.**

En début de séance ordinaire du mardi trois mars deux mille vingt-six à 20 heures , dont la publication et les convocations ont été faites le seize février deux mille vingt-six, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vingt janvier deux mille vingt-six comportant les délibérations n° 01/26 à 07/26 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Germain-Laval (Loire) is placed over the signature of Jean-Claude RAYMOND.

Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'oulla', is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.

Alexis COUBLE.